



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

20 DECEMBRE 2022

Présents :

BERDOU Raymond, COMMENGE Patrice, EYCHENNE Valérie, FONTAINE Marie-Odile, GILLES Régine, MARIE Philippe, MARTINEZ Rolande, ROUMAT Guy, SAVIGNOL Elodie, SUPERY Jean-Marc, TEYCHENNE Caroline

Absents excusés :

ARAGON-DUPONT Marylène (procuration à SUPERY Jean-Marc)
PONS Alain (procuration à BERDOU Raymond)
SOUQUE Edouard (procuration à COMMENGE Patrice)

Président de séance : BERDOU Raymond

Secrétaire de la séance : SAVIGNOL Elodie

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 décembre 2022
- Projet de rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie
- Valorisation de l'entrée nord de la Grotte
- Point sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
- Point sur la maison France Services

1° - Présentation du projet agro-touristique par l'association Terr'Azil

Monsieur RUIZ Blaise, membre de l'association Terr'Azil présente au Conseil Municipal le projet agro-touristique. Ce dernier est à vocation agricole & touristique dans un système permacole, inclusif & résilient.

Les valeurs portées par l'association Terr'Azil sont

- vivre & travailler ensemble
- accueillir & transmettre
- respecter le territoire

Le projet est axé sur 4 pôles :

- séjour touristique (hébergement sur place ; à ce jour, 15 places en chambres d'hôtes sont disponibles ainsi que le camping à la ferme). L'hébergement est ouvert à tous.
- accueil à la ferme (ferme pédagogique)
- transmission (tiers-lieu)
- culture & art

Afin de réaliser ses objectifs de développement durable, l'association ne souhaite pas faire appel au soutien financier de la Commune du Mas-d'Azil.

Pour mener à bien ce projet agro-touristique, l'association a besoin d'un allègement de la réglementation du PLUI afin de pouvoir installer des panneaux photovoltaïques & créer des habitats réversibles (néolithique & en terre/paille).

Monsieur BERDOU rappelle aux conseillers municipaux que « les organismes contactés par l'association

Terr'Azil ne soutiennent pas forcément le projet et que rien n'est acquis à ce jour ». Il précise que si la Communauté de Communes Arize-Lèze met en place un « séquençage » sur Lesse, la commune perdra 74 ha constructibles. Enfin, il rappelle que les services de l'Etat sont très stricts, les règles d'urbanisme s'appliquent à tous et sont les mêmes pour tous les agriculteurs). La décision sera prise au niveau de la Communauté de Communes Arize-Lèze et de l'Etat.

Monsieur MARIE considère le projet comme l'installation d'un village.

Monsieur RUIZ : Terr'Azil est un hameau avec des activités économiques. Notre philosophie est la suivante : « identifier ce qui ne se fait pas et être complémentaire ».

La création d'un tiers-lieu est un projet intéressant. De même, la mise en place d'une production agricole est un plus.

Monsieur MARIE souligne que de nombreux producteurs locaux sont déjà présents sur le marché hebdomadaire du Mas-d'Azil.

Madame EYCHENNE pose la question du financement du projet.

Monsieur RUIZ lui répond que l'association dispose déjà de financements. Par ailleurs, « une personne accompagne les membres de Terr'Azil pour bénéficier de nouveaux dispositifs de financement. De plus, une grosse partie de l'activité est réalisée par des bénévoles qui, à terme, seront salariés ».

Pour conclure, Monsieur BERDOU interroge Monsieur RUIZ sur l'éducation et la scolarisation des enfants de l'association.

« Les enfants ne sont pas scolarisés mais sont présents dans les activités proposées sur la commune » répond Monsieur RUIZ.

2°- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 décembre 2022

Voir ci-après les remarques formulées par Madame ARAGON-DUPONT & Monsieur SUPERY.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2022

Présenté en Conseil du 20 décembre 2022

Observations communiquées avant approbation du PV par le conseil municipal

Rappelons d'une part que les conseillers municipaux sont maîtres de la rédaction des séances et, d'autre part, que le procès-verbal a pour objet d'établir et conserver les faits, les éléments des débats ayant conduit aux décisions du conseil municipal.

Point 5 page 7 : débat et vote / Chemin de Bel Air : achat des parcelles constituant la voie

Il a été écrit que le dossier est arrêté chez le notaire. Nous n'avons pas noté cette remarque de Monsieur Marie. Nous demandons qu'elle soit enlevée du PV en l'état, le dossier étant en cours chez le notaire pour finaliser l'achat. Cela n'intervient pas dans le dépôt du permis de construire ni sur la question en cours sur le choix de l'assainissement.

Point 8 page 9 : débat et vote / travaux d'éclairage public

Si le choix du type d'ampoule s'est appuyé sur le travail très complet du PNR, « *Préserver la nuit en éclairant juste* », que monsieur COMMENGE avait transmis à tous les membres du Conseil municipal, la remarque a été faite que le choix des 4 tranches annuelles de travaux ne met pas en priorité les réseaux les plus consommateurs, et donc les plus coûteux pour la commune.

Il nous a alors été précisé que, bien que la convention soit signée avec les tranches présentées, nous pourrions toujours choisir la priorité des travaux à réaliser sur les quatre années. Ceci doit être porté au procès-verbal.

Point 9 page 9 : extinction de l'éclairage public

Cette décision d'extinction de minuit à cinq heures ne s'est pas du tout déroulée dans un consensus largement partagé. L'on a même pu se demander un temps si l'on allait tourner en rond encore longtemps. Monsieur le Maire nous ayant rappelé ne pas être favorable à cette extinction (mais qu'il avait évolué dans son positionnement), il a conclu « qu'il fallait avoir le courage de le faire ».

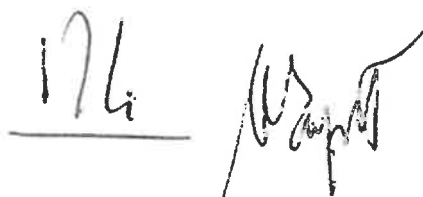
Pour être conforme aux débats, ce procès-verbal doit rappeler que des adjoints, monsieur ROUMAT et madame EYCHENNE, ont clairement exprimé leur volonté de maîtrise de l'éclairage de nuit, mais encore rappeler qu'il nous a fallu à plusieurs reprises demander le vote, madame ARAGON-DUPONT mettant fin à cette situation en demandant l'intervention du SDE09 pour poser les conditions techniques de cette opération. Nous sommes dans cette attente, afin que cette décision de principe puisse faire l'objet d'un arrêté la finalisant.

Ces débats doivent être précisés dans le procès-verbal, l'extinction nocturne ne passant pas après les travaux d'éclairage.

Le 20 décembre 2022

JM SUPÉRY

M. ARAGON-DUPONT



Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

de financement et demande de subventions.

Projet de délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans une optique de réduction des gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique ainsi que dans le contexte actuel d'augmentation des coûts de l'énergie, la commune du Mas-d'Azil doit envisager la rénovation énergétique d'un des bâtiments les plus énergivores de son patrimoine foncier : le bâtiment de la Mairie qui abrite également la salle des fêtes et la médiathèque intercommunale.

Le projet de rénovation consiste :

- au remplacement des menuiseries
- à l'isolation des façades
- à l'isolation de la toiture

L'estimation du montant HT de l'opération est de 405 845 € se décomposant ainsi :

MONTANT TOTAL DE L'OPERATION H.T

Montant des travaux H.T

Menuiseries bois	69 795 €
Isolation des façades	207 559 €
Isolation du toit	86 391 €
<i>Sous-total travaux H.T</i>	<i>363 745 €</i>

Montant des honoraires H.T

Audit énergétique	2 600 €
Maîtrise-d'œuvre	39 500 €
<i>Sous-total honoraires H.T</i>	<i>42 100 €</i>
<u>Total travaux & honoraires H.T</u>	405 845 €

PLAN DE FINANCEMENT H.T

Etat (DETR)	121 754 €
Région	50 000 €
Département	100 000 €
SDE 09	30 000 €
Total subventions	301 754 €
Autofinancement	104 092 €
<u>Total</u>	<u>405 845 €</u>

En vue de bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux octroyée aux communes de moins de 2 000 habitants et des autres subventions pour l'année 2023, l'assemblée est invitée à délibérer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï la présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- adopte le programme d'investissement ci-dessus défini
- accepte le plan de financement présenté
- décide de solliciter les financements dans le cadre de la DETR 2023 et auprès des autres organismes (Conseil Régional Occitanie, Conseil Départemental Ariège, SDE 09)
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaires à la réalisation de ces demandes de subvention.

Débat & vote

Monsieur SUPERY interroge Monsieur le Maire sur le lieu d'implantation du Musée de la Préhistoire. Ce dernier lui répond que le Musée appartient au Conseil Départemental de l'Ariège qui jugera le moment venu. Monsieur BERDOU rappelle que le projet consiste en l'adaptation du bâtiment actuel (qui est une véritable passoire thermique) aux nouvelles normes énergétiques. « Compte tenu des crédits inscrits pour ce type de dossier au niveau de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département de l'Ariège, c'est le moment où jamais de profiter de la situation ».

Monsieur MARIE, en charge du dossier, précise que ce projet est à l'étude depuis 2021. La rénovation concernera 3 points, à savoir :

- remplacement des menuiseries
- isolation par l'extérieur des façades
- isolation du toit

(Le remplacement de l'actuelle chaudière fuel par une chaudière à granulés est également prévu mais le dossier fera l'objet d'un autre financement par l'ADEME & la Région Occitanie).

Le projet de rénovation énergétique de la Mairie se déroule en plusieurs phases :

- demande de devis à diverses entreprises pour dépôt des dossier de subventions (notamment DETR)
- lancement d'un marché public (avec au préalable débat sur un dossier plus détaillé en conseil municipal)

Monsieur MARIE précise que les devis ont été réalisés par des entreprises sérieuses et présentés en commission Travaux. Le montant estimatif de l'opération (comprenant travaux & honoraires du maître-d'œuvre) est de 405 845 € HT.

Monsieur BERDOU informe les élus qu'il a, récemment, rencontré la Sous-Préfète de Saint Girons à ce sujet, laquelle a apprécié que le dossier lui soit présenté en amont.

Madame MARTINEZ s'interroge sur l'aménagement de la salle des fêtes qui ne dispose pas de point d'eau. « Apparemment il n'y a pas de projet » fait-elle remarquer.

Monsieur MARIE informe que la réfection complète des sanitaires de la salle des fêtes est en projet. Des devis ont été demandés à diverses entreprises (maçonnerie, électricité, plomberie). Par contre, la création d'un point d'eau est difficile.

Madame MARTINEZ estime que « pour être aux normes, il faudrait une cuisine ». Elle regrette l'absence de celle-ci qui fait que les traiteurs ne souhaitent plus travailler au Mas-d'Azil. Il y a urgence (avis partagé par Monsieur COMMENGE)

Monsieur MARIE demande pourquoi ne pas utiliser les bureaux de la Perception pour créer la cuisine ?

Monsieur BERDOU rappelle qu'il y a deux projets distincts :

- la rénovation énergétique de la Mairie
- la réfection des toilettes de la salle des fêtes

Monsieur SUPERY : « le débat donne l'impression d'un dossier monté à la hâte pour obtenir la DETR. Il fait également remarquer l'absence de dossier permettant de savoir si le choix est judicieux ».

Il précise que « le dossier DETR sera présenté devant un juge ». En s'adressant au Maire, « si tu veux servir le SESTA, on va aller en justice ; tu es le fossoyeur du Mas-d'Azil ».

Monsieur BERDOU à Monsieur SUPERY : « c'est un procès d'intention ».

Votants : 14

Pour : 12

Contre : 2

Abstention : 0

4° - Valorisation de l'entrée Nord de la Grotte du Mas-d'Azil : plan de financement & demande de subventions

Projet de délibération

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un nouveau projet de valorisation de l'entrée nord de la Grotte du Mas-d'Azil.

Ce projet consiste en l'aménagement d'un chemin piétonnier entre l'entrée nord de la Grotte et l'atelier des

souffleurs de verre. Il prévoit notamment :

- la destruction de l'ancien poste EDF et son remplacement par un parking de 15 places (dont 1 emplacement PMR & un stationnement pour vélos) permettant aux visiteurs de se rendre aisément et en toute sécurité à la fabrique des créatrices et à l'atelier des souffleurs de verre.
- l'aménagement d'espaces verts & de détente permettant une vue sur la Grotte

L'estimation du montant HT de l'opération est de **391 327 €** se décomposant ainsi :

MONTANT TOTAL DE L'OPERATION H.T

Montant des travaux H.T

Travaux de voirie & espaces verts	309 201 €
Travaux de démolition ancien transformateur	35 000 €
Etude de sol pour définition structure & dimensionnements	5 000 €
Etude géodétection	2 500 €
<i>Sous-total travaux & études préalables H.T</i>	<i>351 701 €</i>

Montant des honoraires H.T

Maîtrise-d'oeuvre	37 126 €
Coordinateur SPS	2 500 €
<i>Sous-total honoraires H.T</i>	<i>39 626 €</i>

<u>Total travaux & honoraires H.T</u>	<u>391 327 €</u>
--	-------------------------

PLAN DE FINANCEMENT H.T

Etat (DETR)	97 832 €
Région	49 851 €
Département	117 398 €
SDE 09	47 223 €
<i>Total subventions</i>	<i>312 304 €</i>

Autofinancement	79 023 €
<u>Total</u>	<u>391 327 €</u>

En vue de bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux octroyée aux communes de moins de 2 000 habitants et des autres subventions pour l'année 2023, l'assemblée est invitée à délibérer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï la présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- adopte le programme d'investissement ci-dessus défini
- accepte le plan de financement présenté
- décide de solliciter les financements dans le cadre de la DETR 2023 et auprès des autres organismes (Conseil Régional Occitanie, Conseil Départemental Ariège, Agence de l'Eau Adour-Garonne)
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaires à la réalisation de ces demandes de subvention.

Débat & vote

Monsieur BERDOU informe l'assemblée que le Conseil Départemental de l'Ariège n'accepte pas le rétrécissement de la route départementale tel que présenté par le Bureau d'Etudes OCTE/Vernaculaire et dit en prendre acte. Suite à ce refus, le maître-d'œuvre a retravaillé le projet et propose une 1^{ère} phase consistant en l'aménagement de l'entrée nord de la grotte, entre la sortie de la grotte & l'atelier des verriers, avec un accès au chemin de Saint-Jacques. Le montant estimé de cette phase est de 351 701 € (391 327 € HT travaux & honoraires).

Le Bureau d'Etudes suggère la matérialisation d'un espace piétonnier jusqu'au Faubourg (hors projet).

Au vu des subventions attendues, l'autofinancement serait d'environ 79 000 € HT.

Monsieur SUPERY estime qu'un projet complètement différent du précédent est présenté au Conseil Municipal. Il rappelle que « dans un courrier daté du 25/11/2022 adressé au Maire, il était demandé quel était l'avenir de l'ancien district EDF, pas de réponse ».

« On ne parle plus de la sécurité des piétons alors que lors de la réunion du 8/6/2022, même la DDT avait soulevé l'absence de sécurité dans la Grotte ».

Il rappelle au Maire « qu'il est totalement responsable de la sécurité des piétons ».

Madame EYCHENNE précise que « le projet présenté est magnifique, qu'il met en valeur l'atelier des verriers et celui des créatrices tout en créant des places de parking ».

Monsieur BERDOU : « le sujet est l'aménagement paysager. Il y a un projet en cours pour l'ancien district EDF, projet qui vous sera présenté ultérieurement ».

Réponse de Monsieur SUPERY : « on ne votera pas ». « Dans l'opération Bourgs-Centres 2019/2021, il était prévu la valorisation de l'ancien district EDF (2019). J'ai l'impression que le SESTA est le maître du Mas-d'Azil ».

Monsieur BERDOU à Monsieur SUPERY : « dès que l'on parle du Conseil Départemental, cela vous donne des boutons. Le SESTA ne réalise pas des investissements (c'est le rôle du Département), il gère des sites ».

Monsieur SUPERY à Monsieur BERDOU : « tu es Maire du Mas-d'Azil, tu nous enfumes avec le SESTA ! »

Il ajoute que Monsieur le Maire ne répond pas à la question du devenir du district EDF

Monsieur BERDOU : c'est un procès d'intention. Ce bâtiment reste communal.

Monsieur SUPERY demande à nouveau quelle est la destination de ce bâtiment.

Madame EYCHENNE rappelle « qu'il y a eu des projets qui n'ont pas abouti (notamment microcentrale). Tous les projets ne se font pas en claquant des doigts. Il y a eu diverses études, tout ne se concrétise pas. »

Monsieur SUPERY : « on ne voit pas les résultats ».

Madame EYCHENNE : « tout est sanctionné ; nous n'avons vu aucune de vos propositions ».

Monsieur COMMENGE : « un projet doit être prochainement présenté. Le Conseil Municipal prendra une décision ».

Votants : 14

Pour : 12

Contre : 2

Abstention : 0

5° - Point sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Monsieur le Maire informe les élus que Madame IVET, en charge du dossier au SDIS, doit adresser à la Mairie son rapport suite aux diverses visites sur site. Il n'accepte pas que l'on puisse « insinuer que la municipalité n'est pas intéressée par la DECI ».

Monsieur COMMENGE précise que la planification des sites à équiper de bâches à incendie pourra être modifiée en fonction des urgences. La capacité de la bâche dépend de la surface & du type de bâtiment à défendre.

Monsieur BERDOU rappelle que l'équipement de l'ensemble des zones à défendre ne pourra pas se faire en un an.

Monsieur SUPERY insiste sur l'intérêt de la mise en place de la DECI. En effet, en absence de programme, les permis de construire sont refusés.

6° - Point sur la maison France Services

Monsieur BERDOU informe les élus que le dossier « Maison France Services » a été lancé avec Monsieur PANIFOUS, Président de la Communauté de Communes. Lors d'une rencontre avec l'ancien Sous-Préfet de Saint Girons, ce dernier a informé les élus qu'une maison France Services serait implantée par canton. Une négociation était en cours pour permettre aux 4 bourgs-centres du canton d'être dotés de ce service de proximité. A l'époque, la MSA finançait un poste Equivalent Temps Plein (ETP), il en fallait 2. Le dossier est

à la Communauté de Communes Arize-Lèze ; certains maires ont refusé de payer ce poste arguant que les collectivités territoriales ne devaient pas payer le désengagement de l'Etat.

A ce jour, la maison France Services se trouve au Bureau de Poste de Daumazan/Arize. Le fonctionnement est catastrophique en raison d'un manque de personnel formé.

Il précise que la Communauté de Communes Arize-Lèze a créé un poste de conseillère numérique au Mas-d'Azil, à raison d'un jour par semaine. La personne recrutée a été licenciée suite à un conflit avec l'Hôtel d'Entreprises. Une nouvelle conseillère doit prendre ses fonctions en janvier.

2 possibilités sont à étudier pour la maison France Services (à ce jour, pas de décision prise) :

- partenariat avec la Poste
- détachement entre Le Fossat & Le Mas-d'Azil

Monsieur SUPERY estime que cette maison France Services est une nécessité pour le Mas-d'Azil (avis partagé par le Maire). De nombreuses personnes ne disposent pas d'ordinateur et ne sont pas en capacité de défendre leurs droits. Il précise qu'en 2022, l'association Entraides a accompagné 110 personnes (contre 69 en 2021) et distribué 2.6 tonnes d'aide alimentaire.

Monsieur BERDOU suggère de faire appel à des personnes bénévoles.

Monsieur SUPERY rappelle qu'il faut des personnes très compétentes car les règles sont très strictes notamment dans le domaine social.

7° - Questions diverses

a) Signalétique au Cap de Lourm

Monsieur SUPERY demande où en est la signalétique prévue au Cap de Lourm : qui a la priorité ? Problème des plots en plastique

Monsieur BERDOU répond que le projet est prêt à être mis en place. En ce qui concerne les plots, il faut s'adresser au Conseil Départemental (district à Pamiers). Un panneau « Stop » sera installé au niveau de la Gloriette.

b) Berges de l'Arize – Place du Bout de la Ville

Monsieur SUPERY rappelle que, suite aux inondations du mois de janvier 2022, les berges de l'Arize au niveau de la Place du Bout de la Ville ont été emportées sur 30 mètres environ.

Monsieur COMMENGE informe les conseillers municipaux d'une conversation avec Monsieur CALMETTE, Responsable de la Police de l'Eau. Ce dernier doit relancer le dossier. Les propriétaires des terrains adjacents devront enlever les gravats.

Au niveau des anciens abattoirs, les travaux sont en cours.

c) Chemin de Castagnès

Monsieur SUPERY fait remarquer que suite au gravillonnage, ce chemin est devenu une route. Plusieurs élus (Messieurs BERDOU, COMMENGE, ROUMAT & SUPERY) sont d'avis de fermer le chemin aux véhicules au niveau du stade.

Fin de séance : 20H00

Le Maire,

Raymond BERDOU



La Secrétaire de séance

Elodie SAVIGNOL